

CONSEIL MUNICIPAL
Réunion ordinaire du 2 FEVRIER 2021
COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes.

MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION DU LOTISSEMENT DU PRE MOU.

A l'unanimité, le conseil municipal confie la mission de maîtrise d'œuvre au groupement A2I/SALTUS d'Oradour/Vayres pour le montant de 36 357.10€ HT.

MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT DU BOURG ET DU BOUQUET.

A l'unanimité, la maîtrise d'œuvre est confiée au bureau d'études VRD'EAU CONSEILS de Limoges pour le montant de 23 760€ HT.

CHOIX DU GEOMETRE POUR LE LEVE TOPOGRAPHIQUE DES ZONES CONCERNEES PAR LES PROJETS.

Afin de démarrer les études détaillées des projets : lotissement du Pré Mou et réhabilitation des systèmes d'assainissement ; il est indispensable de disposer d'un levé topographique des zones concernées. A l'unanimité, le conseil municipal confie cette mission au cabinet DUARTE de Limoges pour les montants suivants : 2 110€ HT pour les zones concernant la réhabilitation des systèmes d'assainissement collectif et 1 680€ HT pour la zone concernant la création du lotissement du Pré Mou.

PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN ET SES 16 COMMUNES MEMBRES.

Le projet de pacte établi par la communauté de communes a pour objet de s'attacher à trouver les articulations entre la conférence des Maires, le bureau communautaire et le conseil communautaire ; mais également de définir avec précision les attributions de ces trois entités. Le projet présenté est approuvé par le conseil municipal à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN REFERENT FORÊT.

Afin que les élus soient mieux informés des chantiers forestiers, le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin souhaite mettre en place une procédure pour l'exploitation des bois sur son territoire. Elle permettra un dialogue avant les chantiers afin d'éviter les dommages au territoire communal. Un référent désigné dans chaque commune devra réaliser les états des lieux et communiquer avec les entreprises. A l'unanimité, le conseil municipal désigne M. Pierre LALOI en qualité de référent forêt et M. Jean-Pierre BROUSSAUD en qualité de remplaçant.

MODIFICATION DES DELEGUES AU PNR.

A l'unanimité, le conseil désigne les élus suivants :

Titulaire : Mme Justine ESCAFIT

Suppléant : M. Stéphane MAZIERE

EXONERATION DU PAIEMENT DES LOYERS DU BAIL COMMERCIAL.

Le paiement du premier loyer doit intervenir au début de ce mois. Compte-tenu des mesures prises par le Gouvernement pour faire face à la crise sanitaire, la partie « bar et restauration » est fermée. A l'unanimité, le conseil municipal décide l'exonération du paiement des loyers du bail commercial pendant toute la durée de l'interdiction d'exploitation de la totalité de l'entreprise en raison de la crise sanitaire.